



Pour citer cet article :

Brunschvicg, Cécile, « Comment lutter contre le désœuvrement de la jeunesse ? », *Pour l'enfance coupable*, n°32, janvier-février 1940, p. 7 et 8.



nous pensons qu'il s'agit là également de 100.000 enfants. Pour ceux d'âge scolaire, les écoles se sont ouvertes rapidement. Nous pouvons regretter que la fusion des enfants alsaciens et des enfants périgour-dins ou limousins ne se soit pas faite à l'école, ce qui aurait atténué la différence causée par la langue. On comprend et on respecte les motifs auxquels le Gouvernement a voulu obéir en laissant le statut de l'enseignement alsacien-lorrain mais on peut exprimer un regret car il y avait peut être là une chance à saisir. On a d'ailleurs réagi en organisant des arbres de Noël communs pour tous les enfants dans les département refuges et toute la politique doit tendre vers un contact étroit entre les populations en présence.

La grave question va de nouveau être celle de l'apprentissage et du travail. Nous ne voulons pas trop demander aux autorités préfectorales mais on vient de créer des comités de coordination sociale auprès des Préfets. Dans ce Comité se trouvent les représentants de toute l'armature sociale, publique et privée. Une première tâche positive ne serait-elle pas de faire le point dans chaque département pour les jeunes de 14 à 18 ans : apprentissage, travail, loisirs (auberges de la jeunesse, formations d'éclairieurs, etc.). Là aussi je crois qu'il faudra venir et le plus rapidement possible à l'emploi obligatoire (quelques heures par jour) en échange de l'allocation de réfugié. Toute somme versée par l'Etat sous forme d'allocation de réfugié, allocation militaire doit donner une créance pour retrouver un peu de travail pour la communauté et le meilleur service à rendre aux jeunes est de les occuper en tenant compte bien entendu de leurs aptitudes physiques et intellectuelles.

Une organisation de tutelle a fait l'objet d'un rapport fort intéressant de M. le Juge Brissaud au Conseil supérieur de l'Enfance. Cette tutelle serait exercée de préférence par un magistrat en remplacement du père mobilisé. On ne voit pas trop comment un magistrat pourrait intervenir pour donner du travail à un adolescent, le placer dans l'institution qui convient. Il y a malgré tout tendance à considérer l'action d'un magistrat comme une action répressive et il me semble que l'action d'un comité de coordination sociale où bien entendu un magistrat aurait sa place ainsi qu'un délégué des œuvres auxiliaires du tribunal pour enfants mettrait plus de possibilités en face de l'enfant que l'on voudrait aider.

Pour conclure, la guerre amène des ravages dans l'enfance qu'elle arrache à sa vie habituelle et qu'elle expose à des chocs violents et néfastes. Pour lutter contre ces dangers si connus, agissons préventivement et vite. Coordination entre les différents ministères, appel aux techniciens des organisations privées, organisation du travail des enfants ayant dépassé l'âge scolaire, surveillance des enfants dans la rue, sanctions contre ceux qui attentent à l'enfance. Les remèdes sont connus. Appliquons-les en pensant à demain.

Comment lutter contre le désœuvrement de la jeunesse ?

M. Jacques Brissaud, juge au Tribunal de la Seine, a présenté au Ministère de la Santé Publique un rapport sur la protection morale et juridique des enfants évacués dont les pères sont mobilisés.

Nous avons déjà parlé ici des travaux de M. Jacques Brissaud et de son dévouement à l'enfance malheureuse. Ce dernier rapport — si l'on peut en discuter les conclusions immédiates — a eu tout au moins le mérite d'attirer l'attention sur un des plus graves dangers de l'heure actuelle ; le désœuvrement des jeunes et la carence à cet égard des organisations publiques et privées.

M. Jacques Brissaud estime que cette protection morale de la jeunesse est un sujet très vaste et qu'il est urgent de s'attaquer tout d'abord aux départements où se trouvent des enfants évacués.

Est-ce là vraiment le meilleur champ d'expérience ? Nous n'oserions pas l'affirmer.

Dans les départements de refuge, nous relevons deux catégories d'enfants immigrés.

1° Ceux qui, séparés de leur famille sont placés en groupes sous la direction de leurs maîtres.

2° Ceux qui sont évacués avec leur famille.

Les enfants de la première catégorie ne relèvent en fait d'aucune autre tutelle que de celle des éducateurs ou des organismes sociaux qui en ont la responsabilité. Ils n'ont nul besoin de protection extérieure. Ce qu'il leur faudrait surtout ce sont des distractions pour les jours de congé et quelques galeries des personnes habitant le département d'accueil... sans oublier, bien entendu, la visite — une fois par mois au moins — de leurs parents ou de leur maman seule, si le papa est aux armées. Sur ce dernier point, il serait infiniment souhaitable que les bureaux de bienfaisance puissent faciliter le voyage aux mères qui désirent se rendre auprès de leurs enfants. J'ai vu à la Mairie du XVI^e arrondissement une toute jeune Martiniquaise en chômage qui pleurerait à chaudes larmes parce qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire pour aller embrasser son petit, évacué dans l'Eure. Inutile d'ajouter qu'on lui donna les moyens de s'y rendre. Mais il faut généraliser « le secours aux mamans qui veulent embrasser leurs enfants ». Le besoin de tendresse est aussi indispensable à la mère qu'aux petits. Et si l'écolier éloigné des siens a besoin des caresses habituelles, qui, mieux que sa mère, aussi, pourra compléter, en s'en inspirant, les conseils et les directives des éducateurs ?

Pour les enfants évacués avec leur famille, la situation est plus délicate. Mal logée, la famille a perdu bien souvent son équilibre ; l'énerverment ou la négligence de leurs parents livrent, hélas ! trop d'enfants à eux-mêmes. Mais sont-ils plus négligés dans

tel ou tel département d'accueil que les enfants de Marseille ou de Paris dont les parents travaillent au dehors et qui n'ont pu tous rentrer encore à l'école ou à l'atelier ? Sont-ils plus négligés même que certains enfants habitant normalement le département ? Et comment établir une discrimination juridique entre les uns et les autres ?

A notre avis, le problème qui se pose est surtout et avant tout celui des enfants et adolescents inoccupés et désaxés.

Pour les fillettes, le problème est peut-être moins angoissant que pour les garçons. Les petites filles sérieuses et souvent mûries avant l'âge, peuvent toujours, quand elles le veulent bien, s'occuper chez elles, aider la maman dans les travaux du ménage. Evidemment, la situation reste critique pour celles qui, indolentes et influençables, ont des instincts de flânerie et peuvent abuser de leur liberté ; mais le nombre de celles-ci est malgré tout limité et le déséquilibre actuel paraît moins dangereux pour l'ensemble des jeunes filles que pour leurs frères inoccupés.

C'est donc s'il nous faut choisir, pour les grands garçons d'abord qu'il importe d'aboutir vite et bien. Mais sous quelle forme ?

Devons-nous commencer, comme nous y invite M. Jacques Brissaud, par les départements de refuge ? Ils sont déjà encombrés et surchargés, et les problèmes y sont si complexes et si nombreux qu'il paraît difficile d'en ajouter de nouveaux, d'autant que les solutions qui s'imposent exigent des locaux et des secours plus faciles à trouver à Paris et dans quelques autres grands centres.

En ce qui concerne Paris, nous souhaiterions tout d'abord pour les moins de quatorze ans, la réouverture de toutes ou presque toutes les écoles en y ajoutant des classes de garde pour les enfants dont la mère doit travailler au dehors (1).

Pour les jeunes gens qui ont déjà quitté l'école, le problème est plus complexe, et il importe d'attirer l'attention de la collectivité nationale sur les dangers que présente pour l'avenir le désœuvrement des jeunes dans une période troublée. Et, sans recourir aux méthodes brutales des « camps de travail », il faut s'occuper de ces garçons de 14 à 20 ans qui flânent, inoccupés, sans but, entre le moment où ils sortent de l'école et celui où ils seront appelés au service militaire.

L'apprentissage est presque inexistant à l'heure actuelle. Les lois qui exigent un salaire trop fort pour les débutants l'ont tué. Et d'autre part qui songerait en ce moment à former des apprentis alors que des milliers d'hommes et des femmes cherchent du travail ?

Ce qu'il faut donc, — et tout d'abord — c'est arracher les jeunes gens à la rue. C'est ouvrir des ate-

(1) Un grand nombre d'écoles sont restées fermées sous prétexte qu'elles n'avaient pas d'abris pour les écoliers. Mais est-il nécessaire que les abris soient dans l'école elle-même et n'est-il pas possible d'utiliser méthodiquement tous les abris qui se trouvent autour de l'école ?

liers-écoles ou des foyers (2) avec des salles chauffées où ils pourront et *devront* se rendre. Là on les occupera, on les fera travailler, on s'intéressera à chacun d'eux, on tâchera de les placer. Les faire venir d'abord ; les suivre ensuite socialement. Ce point acquis, nous pourrions alors envisager, si la bonne volonté des intéressés n'est pas suffisante, les solutions de paternelle contrainte proposées par M. le Juge Brissaud pour la protection des jeunes.

Avant la création des foyers et des ateliers-écoles, elles seraient vaines.

Que feraient les mieux intentionnés des magistrats pour empêcher les enfants de vagabonder s'ils n'ont pas tout d'abord à leur disposition des organisations pouvant les accueillir ?

Et c'est pourquoi, aujourd'hui, nous lançons un S. O. S. à nos amies féministes et à tous ceux que préoccupent les problèmes sociaux pour qu'ils s'attachent à l'étude de cette grave question et tentent de la résoudre selon les besoins régionaux.

Nos soldats reçoivent, certes avec gratitude, les colis que nous leur envoyons au front ; mais songez combien plus encore ils nous seront reconnaissants si nous les délivrons du souci qui les obsède quand ils pensent à leurs enfants en danger moral. Plus d'un craint davantage pour ses fils et ses filles le danger de la rue malsaine que la perspective des bombardements aériens ! Certes, ils savent que leurs femmes feront leur devoir, tout leur devoir. Mais combien ils supporteront mieux leur éloignement du foyer et les sacrifices que leur impose la guerre s'ils savent que la « maman » sera aidée, soutenue pour la surveillance des enfants.

On a beaucoup parlé de la famille. On a déjà fait pour l'encourager des sacrifices sérieux. Aujourd'hui, il faut l'empêcher de se désagréger, de se démoraliser.

Nous indiquons plus loin le très intéressant projet d'ateliers-écoles conçu, pour la région parisienne, par M. Contenot, avec le concours de l'Enseignement technique.

S'il aboutit, comme nous l'espérons, le problème ne se trouvera pas de ce fait entièrement résolu ; mais c'est déjà beaucoup que de comprendre le mal, de s'attaquer à lui, de donner d'exemple. Et le jour où chacun aura pris conscience de ses responsabilités, et de ses devoirs, la question de la protection de la jeunesse en danger moral aura fait un grand pas en avant.

(La Française)

C. BRUNSCHVICG.

(1) Un tel foyer-type consacré aux jeunes garçons existe déjà à Paris, 26, rue Vavin, 6^e arr. Il a été fondé et est dirigé par Mme Zaoui, femme de cœur et de grande expérience.

CE QU'IL FAUT SAVOIR DU PROBLÈME DE L'ADOLESCENCE COUPABLE

par Henry van ETTEN

2^e édition revue et complétée

Une brochure illustrée, 52 pages : FRANCO : 3 fr. 50